



ardèche
LE DÉPARTEMENT

DOSSIER DE PRESSE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Lundi 20 février 2017
Préfecture de l'Ardèche

CONTACTS :

Préfecture de l'Ardèche

Pôle communication interministérielle

Lucas Tahmazian / Sabrina Audouard-Journet / Philippe Robert

04 75 66 50 07 / 04 75 66 50 16 / 04 75 66 50 09

Conseil départemental de l'Ardèche

Direction de la communication

Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava

04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 75 66 77 08

ATELIERS DÉBATS : IMAGINONS ENSEMBLE LES SERVICES AU PUBLIC DE DEMAIN

Le 1^{er} mars marquera le coup d'envoi des 19 ateliers-débats organisés par l'État et le Conseil départemental jusqu'à la fin du mois. Le but : rassembler des habitants de l'Ardèche pour discuter et envisager les améliorations qui pourraient être apportées en termes d'accessibilité des services au public. Ces ateliers constituent la seconde étape (après le pré-diagnostic) d'une démarche qui aboutira en décembre 2017 au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

UNE DÉMARCHE INSCRITE DANS LA LOI NOTRE

La loi NOTRe prévoit que « sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. ¹»

Ce schéma doit définir pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le projet de schéma doit être adopté avant le 31 décembre 2017.

En Ardèche, ce schéma s'inscrit dans un contexte particulier : faible densité de population, relief, absence de pôle urbain d'envergure, mais a contrario présence d'un maillage de bourgs centres, éclatement de l'habitat.

ACCESSIBILITÉ ET SERVICES AU PUBLIC : DES NOTIONS-CLÉS A DÉFINIR

La notion de service au public doit s'entendre de manière assez large, au-delà des services rendus par l'État et les collectivités territoriales. Elle concerne **les services du quotidien**, qu'ils soient à caractère économique, social ou culturel, marchands, non marchands, de gestion publique, privée ou associative, délivrés par des opérateurs nationaux ou locaux.

La notion d'accessibilité, quant à elle, ne se résume pas uniquement au sens de l'accessibilité physique des équipements, mais s'élargit à **6 dimensions** : le temps et la facilité d'accès, l'information sur l'existence et le fonctionnement du service, la disponibilité du service, son coût, son niveau de qualité et les choix possibles.

L'évolution des modes de distribution des services au public ainsi que les mutations technologiques et sociales modifient profondément le rapport que les citoyens entretiennent avec les services.

→ Des différences dans la facilité d'accès aux services de la vie courante

Selon le rapport de l'Insee sur l'accessibilité des services au public², **près de deux Ardéchois sur cinq sont à moins de 5 minutes des équipements de la vie courante**. Cette proximité se retrouve principalement le long de la Vallée du Rhône et dans le sud. En revanche, les reliefs et le réseau routier peu dense font de **la montagne ardéchoise, qui représente les deux tiers du territoire, un axe où le temps d'accès à ces services au public est jusqu'à trois fois plus élevé que le seuil national soit 7 minutes**.

Ces inégalités sont **encore plus accentuées pour les jeunes de 19 à 29 ans et les familles avec enfants**.

Si 10 % des communes ardéchoises sont très proches des équipements de la vie courante, avec un temps d'accès de moins de 4,6 minutes, 10 % en sont éloignées de plus de 19,6 minutes.

L'étude des temps d'accès produite par l'Insee alimentera le diagnostic préalable à l'élaboration du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Ardèche.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/article_98

² Voir annexe

→ Les quatre paniers : base de l'enquête de l'INSEE

Pour mieux définir l'accessibilité à ces services, l'Insee, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France ont déterminé quatre paniers types de commerces et services (services au public) :

- **un panier « vie courante »** comprenant 22 équipements ou services, utiles à un large public. Choisis en fonction de leur fréquence d'usage et de l'importance qui leur est donnée au quotidien, comme les écoles de conduite, les stations-services, les guichets de banque, l'accueil de la petite enfance, etc.
- **un panier « jeunes » ou « jeunes adultes »** : comprenant 13 équipements de type sport, santé, emploi, il est ciblé sur les 19 – 29 ans.
- **un panier « famille »** : comprenant 23 équipements, il concerne les familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans. Il est axé sur la santé, l'enseignement et le sport.
- **un panier « seniors »** : comprenant 16 équipements, il est ciblé sur les plus de 64 ans, et concerne une population hétérogène regroupant aussi bien des jeunes retraités « actifs » que des personnes dépendantes... d'où un spectre d'équipements large comprenant la santé, le sport, les loisirs, les services d'aide.

Dans ces quatre paniers, **un équipement est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services.**

Les temps d'accès aux équipements et services sont calculés à partir des distances routières fournies par le distancier Métric de l'Insee. Ils **ont donc un caractère théorique. Les ateliers-débats permettront donc une approche plus concrète de la réalité des habitants.**

LES ATELIERS-DÉBATS : RECUEILLIR LE VÉCU ET DÉBATTRE SUR LES IDÉES AVEC LES HABITANTS

Si cette étude et d'autres documents émanant des services de l'État ou d'autres partenaires pourvoyeurs de services au public, dont l'enquête du Conseil départemental de juin 2016 « Dites-nous vos besoins, vos attentes »³, permettent un pré-diagnostic de l'état d'accessibilité des services au public en Ardèche, **les ateliers-débats et les pistes d'amélioration qui en résulteront permettront de mieux cerner les attentes des habitants, grâce à une approche pratique des modes de vie des Ardéchois complémentaire des rapports précédents.**

C'est pourquoi ces « ateliers débats » visent essentiellement deux objectifs :

- enrichir et consolider le diagnostic d'accessibilité à partir des pratiques, usages et perception des habitants ;
- recueillir les propositions d'amélioration de l'accès aux services (pistes d'actions, solutions nouvelles, etc.).

→ Une méthode d'animation des ateliers propice à l'émergence de solutions concrètes

Organisés à l'échelle des EPCI (communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.), les ateliers-débats – par leur méthodologie – favorisent une consultation réelle et efficace. **L'inscription anticipée des volontaires** sur le site ardeche.fr⁴, facilite notamment leur organisation basée sur un nombre connu de participants.

³ Voir annexe

⁴ ardeche.fr/imaginons

Le déroulé de l'atelier-débat lui-même encourage les échanges d'idées. Chaque atelier est organisé autour de 5 tables de 5 à 8 personnes. À chaque table, les présents sont invités à exposer leurs besoins et propositions d'évolution sur une **thématique précise (1 table = 1 thématique)**. Au bout de 15 à 20 minutes, les personnes choisissent une autre thématique. Un rapporteur – affecté à chaque table – les informe des propos précédents et les invite à les enrichir. **L'atelier-débat se déroule sur 2 h** et offre ainsi un temps de parole suffisant pour exposer ses idées, tout en imposant une limite de façon à aller à l'essentiel et ne pas laisser les participants. Chaque atelier-débat est **animé par deux animateurs** (agents du Conseil départemental et/ou des services de l'État).

→ En pratique

Les tables seront organisées autour de **cinq thématiques et d'un fil rouge**. Un temps sera aussi réservé pour débattre sur un sixième thème qui n'apparaîtrait pas dans la liste ci-dessous et que les participants souhaiteraient aussi évoquer.

- Thématique 1 : l'offre de soins de proximité ;
- Thématique 2 : l'accueil, les démarches administratives, les aides et l'accompagnement social ;
- Thématique 3 : les commerces et services de proximité ;
- Thématique 4 : le sport, la culture et les loisirs ;
- Thématique 5 : l'enfance et la jeunesse ;
- Fil rouge : L'accessibilité, un large sujet qui recouvre la notion de coût, d'accès, de transport, d'usages, etc.

→ Liste des ateliers-débats :

- **Le Teil** - Café Regain - Mercredi 1^{er} mars - 18h30 à 20h30
- **Les Vans** - Centre d'accueil - Jeudi 2 mars - 18h30 à 20h30
- **Tournon sur Rhône** - Résidence Les Opalines (EHPAD) - Lundi 6 mars - 20h00 à 22h30
- **St Julien du Serre** - Café associatif - Mardi 7 mars - 18h30 à 20h30
- **Chandolas** - Salle polyvalente - Jeudi 9 mars - 18h30 à 20h30
- **Thueyts** - Château de Blou (2^e étage) - Mardi 14 mars - 18h30 à 20h30
- **Saint Cirgues en Montagne** - Salle des fêtes - Jeudi 16 mars - 18h30 à 20h30
- **Sarras** - Centre René Cassin - Jeudi 16 mars - 18h30 à 20h30
- **Privas** - Hôtel du Département, salle Montgolfier - Jeudi 16 mars - 18h30 à 20h30
- **Annonay** - SMAC la Presqu'île - Samedi 18 mars - de 9h30 à 12h00
- **Lagorce** - la Crypte - Lundi 20 mars - 18h30 à 20h30
- **Villeneuve de Berg** - Centre social - Mardi 21 mars - 18h30 à 20h30
- **Saint Martin de Valamas** - Salle du pont - Jeudi 23 mars - 18h30 à 20h30
- **Désaignes** - Espace culturel - Jeudi 23 mars - 18h30 à 20h30
- **Largentière - Salle du patrimoine - Jeudi 23 mars - 18h30 à 20h30**
- **Saint-Peray** - Salle du prieuré - Lundi 27 mars - 18h30 à 20h30
- **Les Ollières** - Salle Tissage - Mardi 28 mars - 18h30 à 20h30
- **Bourg Saint Andéol** - Lycée hôtelier - Mardi 28 mars - 20h00 à 22h30

- **Atelier numérique - Jeudi 30 Mars - 18 h 30 - 20 h 30**

→ Un 19^e débat sur une plateforme d'échanges numériques

Ce débat spécifique abordera 4 des 6 thématiques jugées prioritaires pour le schéma d'accessibilité.

La particularité ? L'inscription en ligne permettra aux participants d'accéder à une plateforme d'échange numérique et de se prêter au jeu de l'atelier à distance derrière son écran. L'atelier numérique est limité à 60 participants.

ET APRÈS ?

Les échanges noués à l'occasion de ses ateliers débats seront complétés par les enseignements de la consultation en ligne des collectivités et des grands acteurs du territoire (associations, clubs, gestionnaires, entreprises, artisans/commerçants, etc.).

À l'issue de cette phase de concertation permettant de consolider le diagnostic, les services de l'État et du Conseil départemental choisiront 3 à 5 grandes orientations structurant le plan d'actions et de mutualisation. Chacune de ces grandes orientations donnera lieu à un atelier thématique (composé de partenaires, d'experts, de collectivités, de représentants d'usagers, d'associations) chargé de définir des actions opérationnelles à mettre en place pour répondre à l'enjeu identifié.

Le plan d'actions qui découlera des productions de ces groupes de travail sera finalisé en septembre 2017 et sera proposé pour avis à diverses instances (Conseil régional, EPCI, Conférence territoriale de l'action publique) tout au long du dernier trimestre, afin de respecter le délai de consultation de 3 mois au terme duquel les avis seront réputés favorables. L'assemblée départementale pourra alors approuver le schéma et le préfet prendre l'arrêté correspondant afin d'entamer la mise en œuvre opérationnelle du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public⁵.

⁵ Voir annexe « Imaginons ensemble »



Accessibilité des services au public dans l'Ardèche

L'Ardèche fait partie des départements métropolitains où l'accessibilité des équipements marque de fortes inégalités. Ainsi, les habitants de la vallée du Rhône et du sud ardéchois résident dans des communes disposant d'un panel étoffé de commerces et de services utiles à la vie courante et plus spécifiques à certaines populations. Les temps d'accès en voiture y sont faibles. A contrario, dans la partie montagneuse et rurale très peu dense, les équipements sont beaucoup moins présents et les temps d'accès parmi les plus longs au niveau national. Ces inégalités sont encore plus accentuées pour les jeunes de 19 à 29 ans et les familles avec enfants.

Geneviève Burel, Claude Waszak, Insee

Si 10 % des communes ardéchoises sont très proches des équipements de la vie courante, avec un temps d'accès de moins de 4,6 minutes, 10 % en sont éloignées de plus de 19,6 minutes (*figure 1*). Ainsi, l'Ardèche est le 9^e département métropolitain où les disparités d'accessibilité des équipements sont les plus marquées.

Une proximité des équipements dans la vallée du Rhône et dans le sud

Beaucoup d'Ardéchois résident le long de la vallée du Rhône, ainsi que dans les bassins d'Annonay et d'Aubenas, dans des espaces où le tissu urbain favorise la proximité des équipements. Ainsi, en 2012, 135 000 habitants, soit près de deux Ardéchois sur cinq, sont proches des équipements de la vie courante, avec un temps d'accès inférieur à 4,6 minutes. Les pôles de services d'Annonay, Tournon-sur-Rhône, La Voulte-sur-Rhône, Privas, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms possèdent un panel étoffé de commerces et de services dans les quatre paniers étudiés. Ils sont relayés par plusieurs communes possédant seulement une partie des équipements du panier vie courante. Cependant, dans les bassins d'Annonay, Privas ou Aubenas, les communes-relais équipées étant concentrées le long des axes routiers dans les vallées, les communes situées sur les hauteurs accèdent difficilement aux équipements.

Un éloignement très prononcé dans les monts ardéchois

Dans la partie montagneuse et rurale qui recouvre les deux tiers du département, les contraintes du relief et le réseau routier peu dense constituent de réels obstacles aux déplacements. Les

pôles des bassins de vie, Lamastre, Saint-Agrève, Le Cheylard, Vernoux-en-Vivarais, Les Vans et Langogne possèdent la majeure partie des équipements et services utiles à la vie courante. Ils sont relayés par quelques petites communes partiellement équipées, peu nombreuses mais stratégiques. Une dégradation du niveau d'équipement de ces dernières induirait mécaniquement une forte augmentation des temps d'accès dans ces territoires où la part des personnes très âgées, potentiellement moins mobiles, est importante. Dans la partie montagneuse de ces bassins, la moins peuplée mais aussi la plus vaste, le temps de trajet pour accéder aux services courants est quatre fois plus élevé que dans la périphérie immédiate des pôles. Les populations les plus éloignées sont les plus touchées par l'éloignement aux équipements. Ainsi, une quarantaine de communes, situées dans les Cévennes ou dans la partie la plus élevée des Monts du Vivarais, sont à plus de 20 minutes en moyenne des équipements de la vie courante, soit un temps d'accès trois fois plus élevé que le seuil national qualifiant l'éloignement à ce type de panier. Elles regroupent près de 4 300 habitants.

Un accès aux équipements spécifiques aux jeunes, aux familles et aux seniors très contraint dans toute la partie montagneuse

Dans la partie ardéchoise montagneuse et rurale, l'éloignement est encore plus marqué pour les jeunes, les familles et les seniors. En effet, sur tout le territoire montagneux, Le Cheylard, situé au centre du département, isolé dans les Monts du Vivarais, est le pôle le mieux équipé, mais ne possède qu'une partie des équipements spécifiques à ces populations. De plus, les communes-relais équipées partiellement sont rares, particulièrement pour les besoins propres aux 19-29 ans. Ainsi, pour

avoir accès aux équipements dont ils ont besoin, les jeunes adultes, les familles ou les seniors doivent rejoindre les villes-pôles les plus importantes situées à l'est : Aubenas, Privas, Tournon-sur-Rhône, Annonay ou encore Valence dans la Drôme. En particulier pour les communes les plus éloignées, le temps d'accès aux équipements des paniers « jeunes adultes » et « familles » excèdent 35 minutes, le seuil national qualifiant l'éloignement pour ces paniers étant de 16 minutes. Pour les seniors, l'éloignement aux services qui leur sont spécifiques est supérieur à 26 minutes.

Au sud-est, un territoire éloigné des équipements

Certains territoires proches de pôles urbains et dynamisés grâce au tourisme sont pourtant insuffisamment pourvus en équipements. Ainsi, une dizaine de communes situées dans la Montagne de Berg au sud de l'Ardèche, proches de sites touristiques (gorges de l'Ardèche et sites préhistoriques), ont des temps d'accès supérieurs au seuil national qualifiant l'éloignement aux équipements de la vie courante. Pour les familles avec enfants et les jeunes adultes, les temps d'accès aux équipements qui leur sont spécifiques sont encore plus contraints et touchent également

les communes situées au sud-ouest de Vallon-Pont-d'Arc. Pour accéder à ces équipements, ces populations doivent rejoindre Aubenas ou Pierrelatte dans la Drôme. Les temps d'accès sont donc longs, supérieurs aux seuils nationaux. Ils atteignent 31 minutes pour le panier « jeunes adultes » et 29 minutes pour le panier « famille ». Ainsi, dans les bassins de vie de Vallon-Pont-d'Arc et des Vans, l'ensemble des familles (7 000 personnes) et des jeunes adultes (1 300) ont des temps d'accès aux équipements supérieurs aux seuils nationaux. ■

Une aide au diagnostic des schémas d'accessibilité des services au public

Cette étude a pour but d'identifier au sein du département les principales disparités d'accessibilité des services au public. Elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public que l'État et le département doivent réaliser conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe). Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

1 Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « vie courante »

Panier de la vie courante

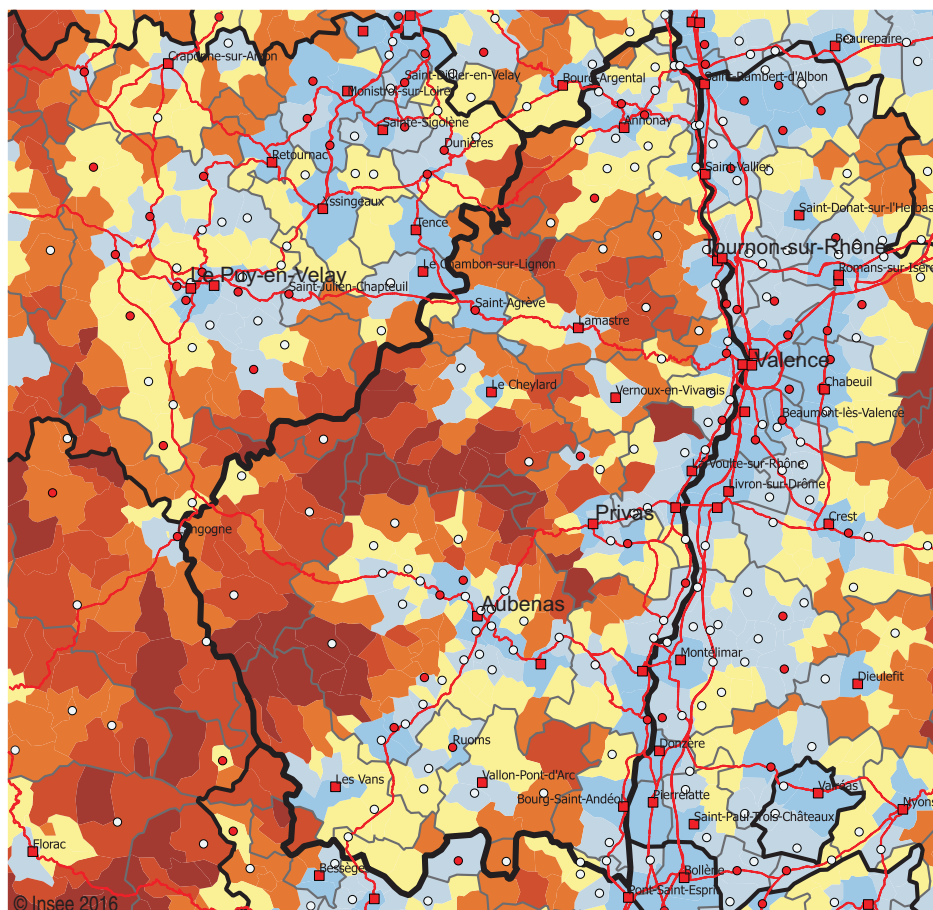
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 22
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Éloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)

- 19,6
- 14,6
- 10,2
- 6,8
- 4,6

- Réseau routier principal
- ▭ Département
- ▭ Bassins de vie



Sources : Insee, Base permanente des équipements 2013 et 2014, Distancier metric.

Insee Auvergne-Rhône-Alpes

165 rue Garibaldi
BP 3184
69401 Lyon Cedex 03

Directeur de la publication :
Pascal Oger

Rédaction en chef :
Sandra Bouvet, Anthony Faugère

ISSN 2493-1462

© Insee 2016
Maquette : Insee
Mise en page : Insee

Pour en savoir plus

- Retrouvez la méthodologie, des données complémentaires et les publications sur l'accessibilité des services au public dans les autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sur www.insee.fr ;
- Guevara S., Vallès V., « Les montagnes d'Auvergne-Rhône-Alpes éloignées des services courants », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n°2, janvier 2016 ;
- Barbier M., Levy D., Toutin G., « L'accès aux services, une question de densité des territoires », Insee Première n°1579, janvier 2016.



L'avis des Ardéchois

Mai-juin 2016... Vous avez eu près de deux mois pour répondre au questionnaire « Dites-nous vos attentes, vos besoins » sur papier ou en ligne. Vous avez été nombreux à participer... encore plus nombreux qu'en 2009, date de la précédente enquête.

Vous nous avez dit être :

à **94 %**

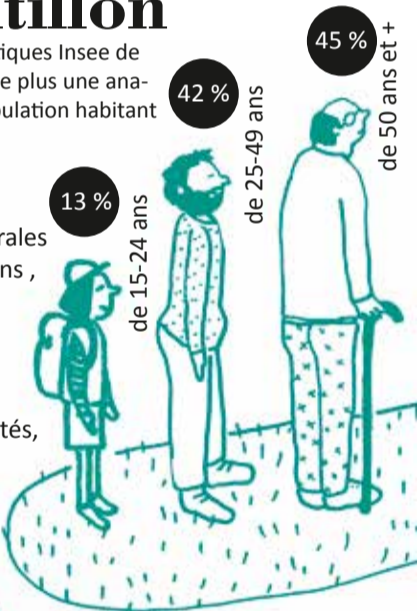
satisfaits de vivre en Ardèche

pour son cadre de vie (**45 % des répondants**), sa qualité de vie (**17 %**), sa proximité avec la nature (**15 %**), sa localisation géographique (**9 %**), son environnement propice à l'épanouissement familial (**9 % et 14 % pour les 25-49 ans**). La solidarité entre les habitants, le dynamisme des associations et les loisirs qui y sont possibles ne recueillent chacun que **1 %** des avis.

L'échantillon

Il est basé sur les statistiques Insee de la population ardéchoise plus une analyse par zone (% de population habitant sur un territoire donné)

- 4 % de cadres sup., professions libérales
- 17 % de cadres moyens, artisans, commerçants
- 26 % d'employés
- 4 % d'ouvriers
- 49 % d'inactifs (retraités, chômeurs...)

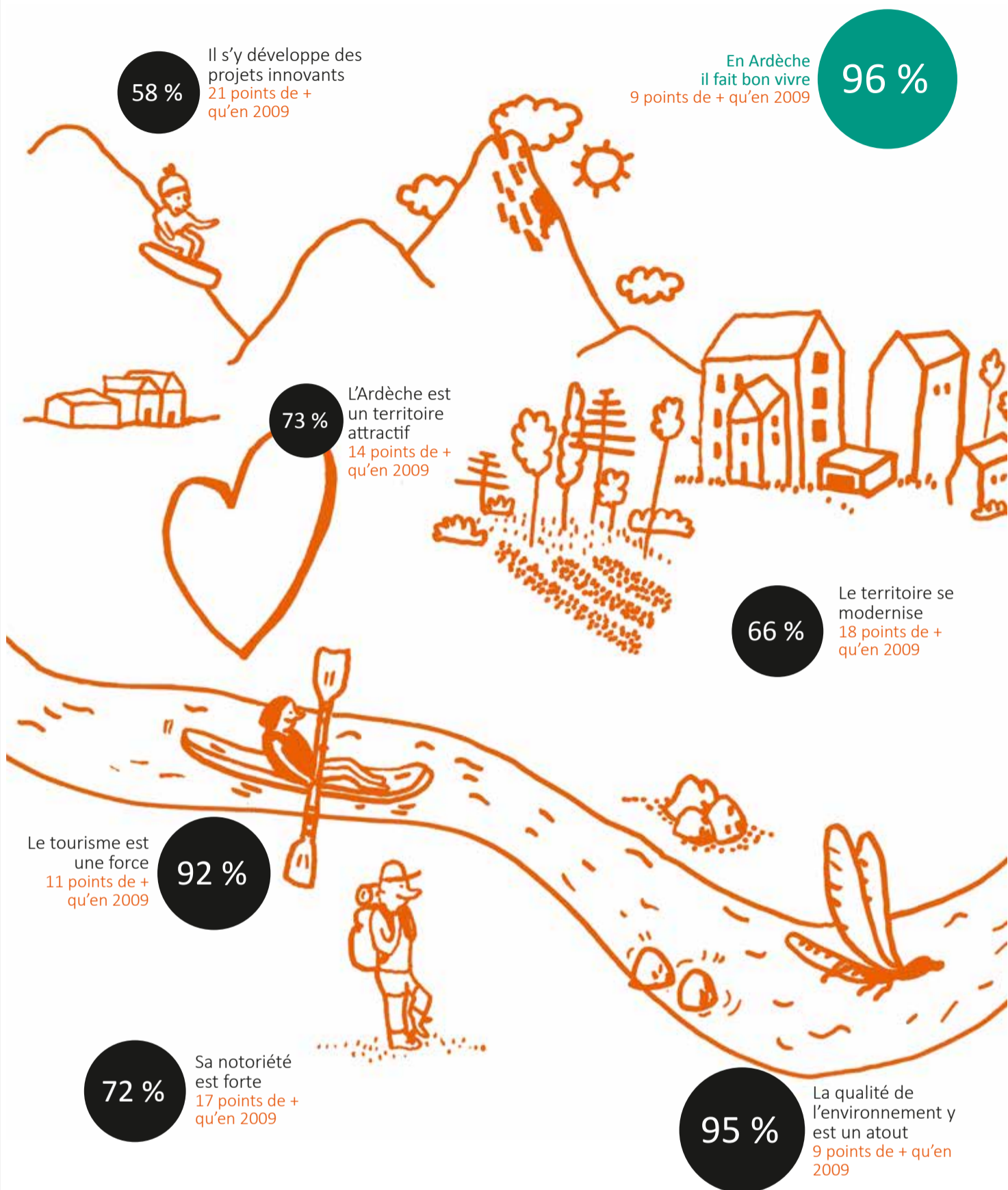


50/50

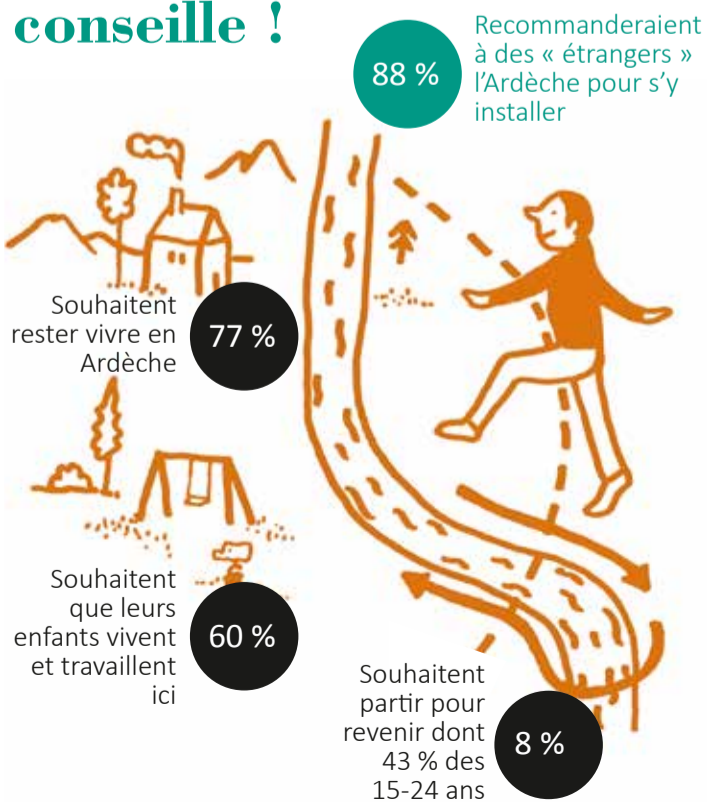
50 % de femmes et 50 % d'hommes



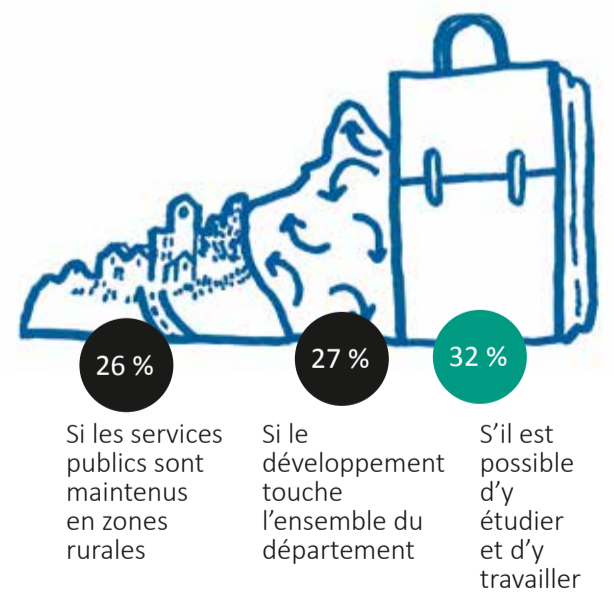
L'Ardèche est un territoire attractif où l'on vit bien !



Où l'on reste et que l'on conseille !



Et qui renforcera son attractivité...



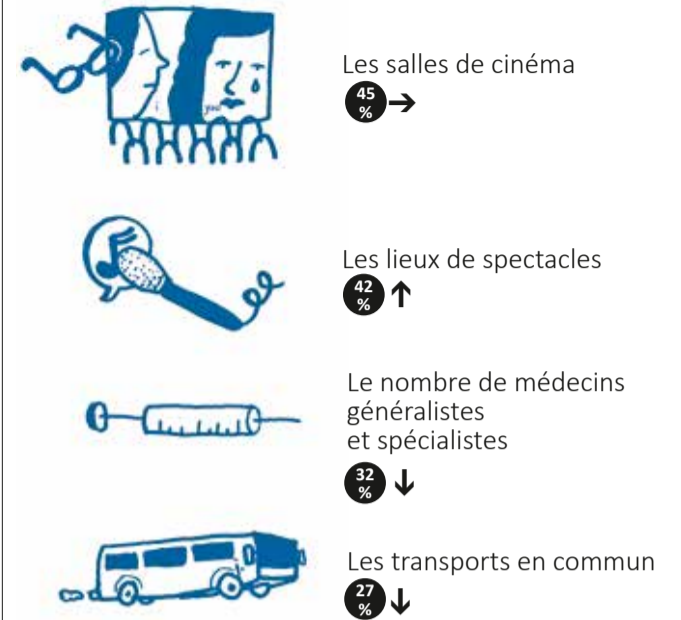


Votre satisfaction est réelle sur...

satisfaction ↑ en hausse par rapport à 2009 → stable par rapport à 2009 ↓ en baisse par rapport à 2009

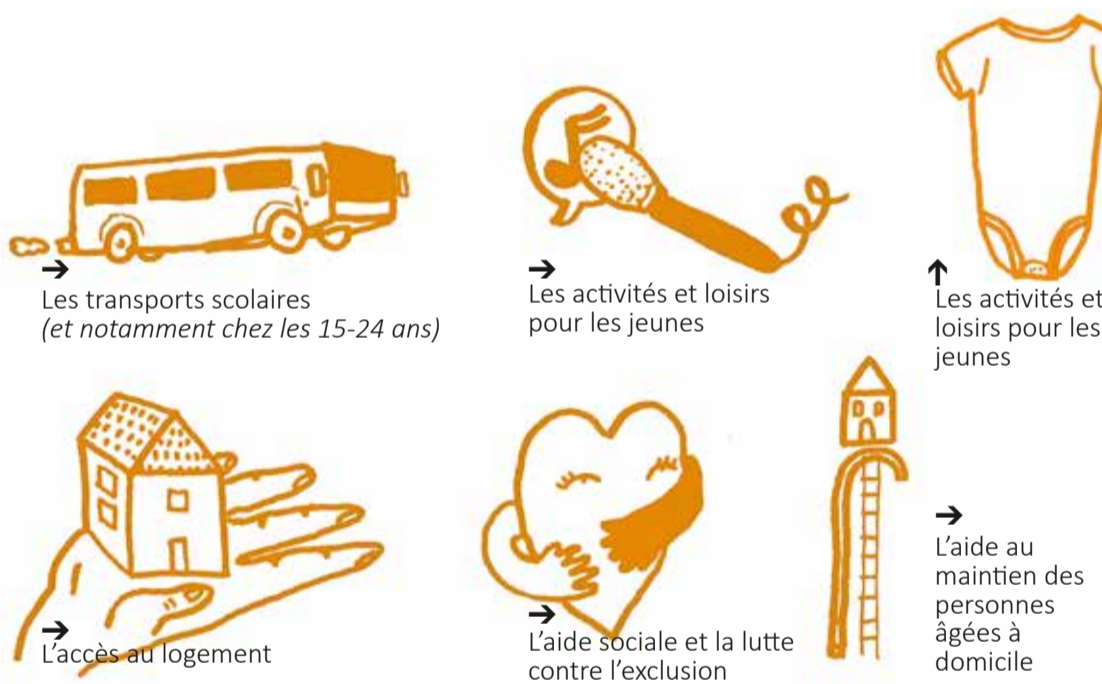
Vous pensez que ça pourrait être mieux

taux inférieur à **50 %**



Vous ne vous sentez pas forcément concernés, mais si vous répondez... vous pensez que ça pourrait être mieux !

ne se prononcent pas, non répondu supérieur à **25 %**



Vous ne vous sentez pas forcément concernés, mais si vous répondez... vous êtes plus de satisfaits que d'insatisfaits!

ne se prononcent pas, non répondu supérieur à **25 %**

- ↑ L'accompagnement des personnes handicapées
- ↑ Le nombre de places en maisons de retraite
- La diversité des formations possibles
- Les spectacles et concerts pour les jeunes
- L'accès à l'enseignement supérieur

Au croisement priorité/insatisfaction, trois thèmes sont notables :

L'accès internet, la téléphonie mobile
(33 % / 44 % - insatisfaction en hausse; à noter : 40 % des habitants font leurs achats sur le web au moins une fois dans l'année, contre 62 % au niveau national)

Les transports en commun (24 % / 56 % - A noter : pour 91 % des habitants, « améliorer le transport, c'est améliorer l'emploi »; pour 26 % le covoiturage est rentré dans les habitudes mais pour seulement 4 % l'utilisation du transport à la demande est effectif)

Le nombre de médecins généralistes et spécialistes (44 % des répondants le citent comme une priorité et 63 % marquent leur insatisfaction)

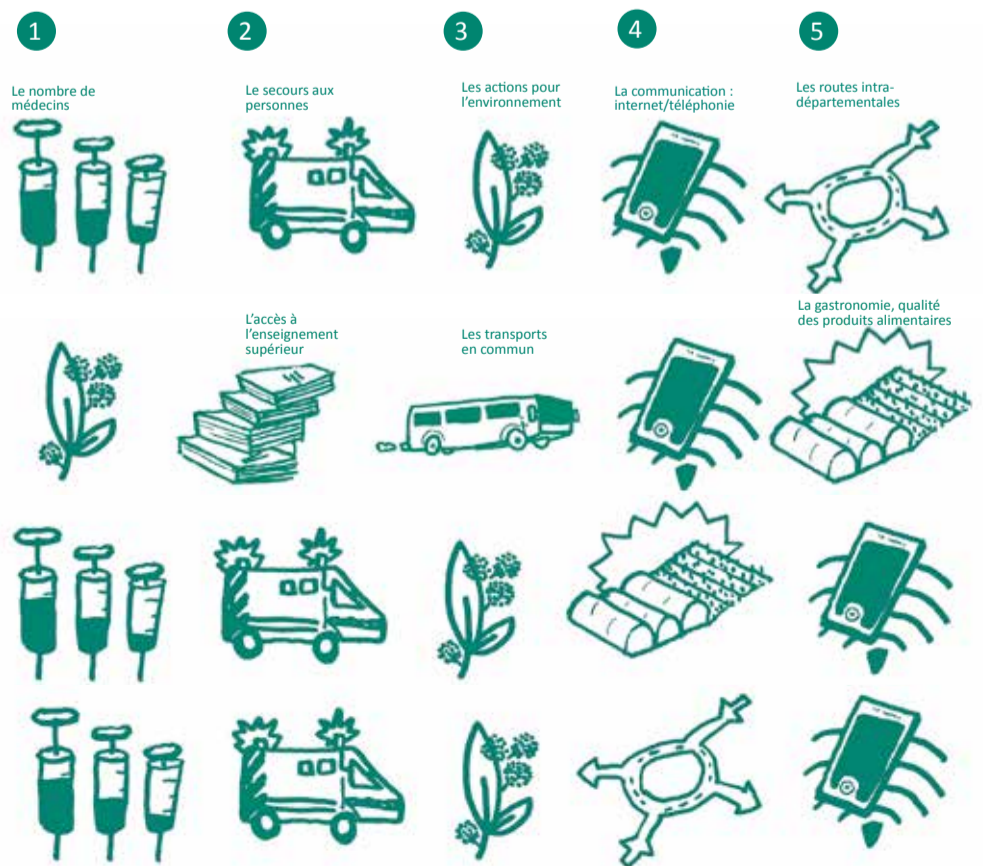
Les cinq thèmes prioritaires pour vous et vos proches

Tout âge et toutes zones confondues

15-24 ans

25-49 ans

50 ans et +



Services
au public
du quotidien

01

Services
d'accès
à l'emploi

Services sociaux

03

**Imaginons
ensemble
les services
au public
de demain**

Réseaux
TIC

Services
de santé

Mobilités
et transports

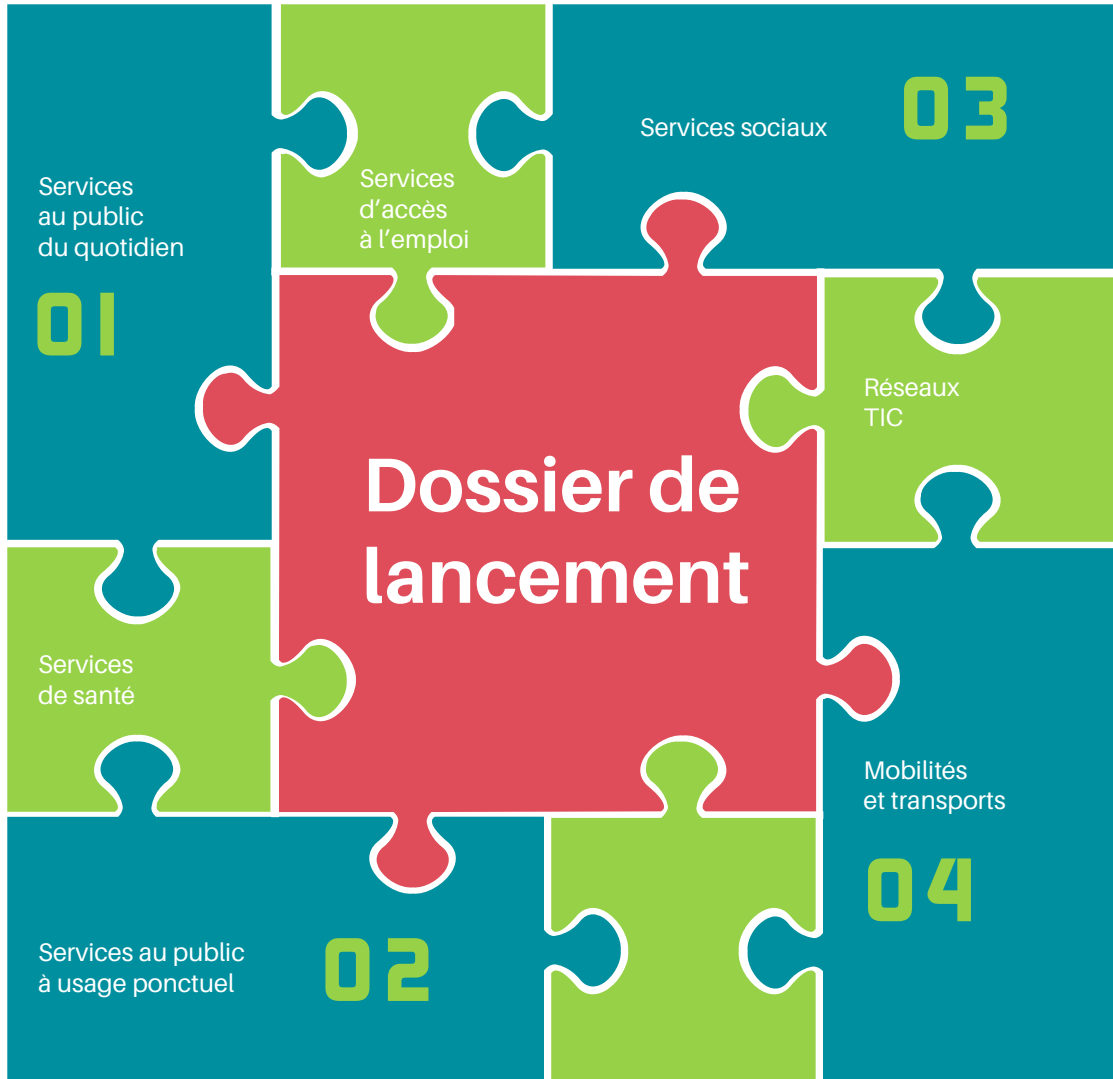
Services au public
à usage ponctuel

02

Education,
Enfance...

04



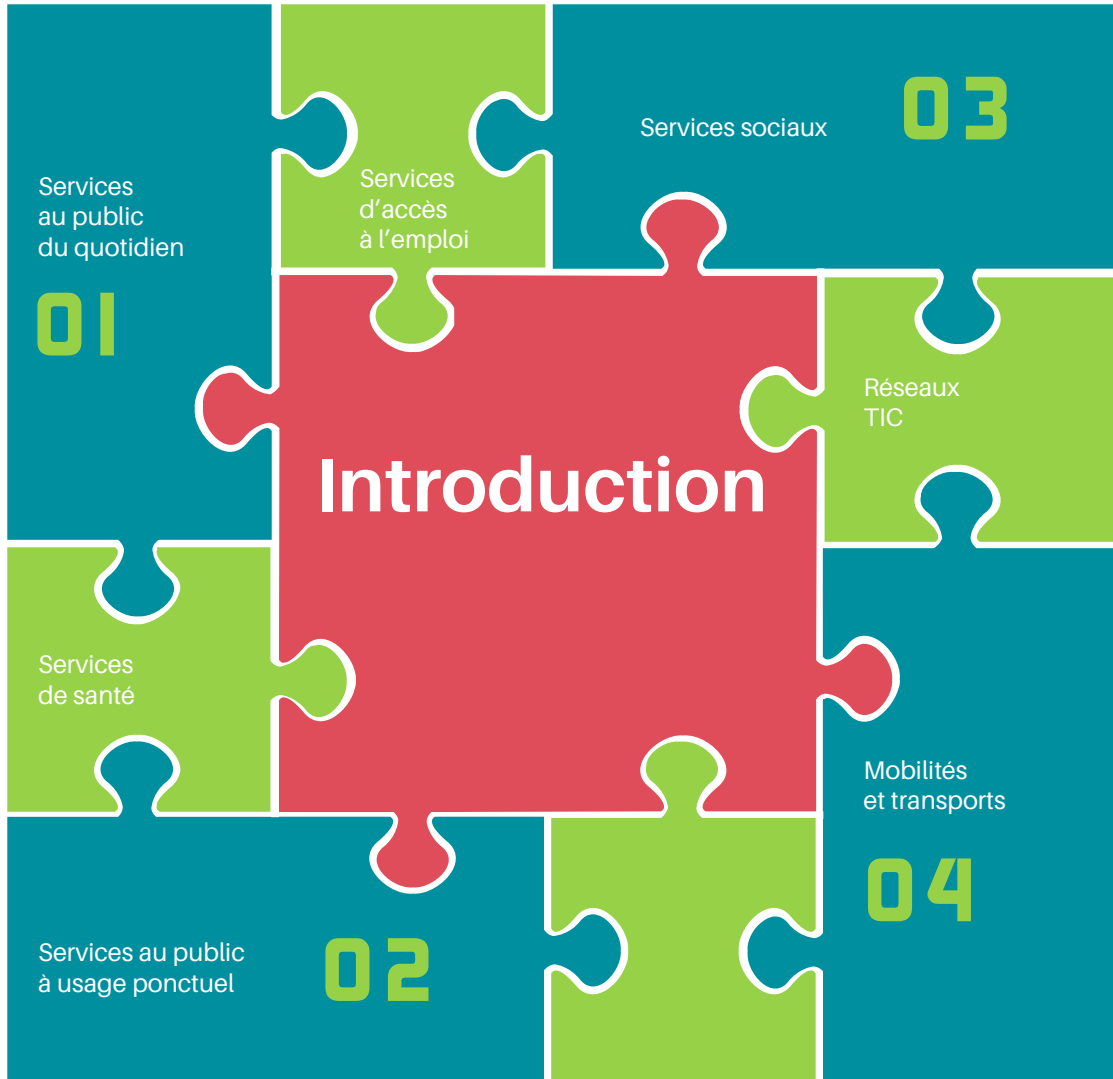


5	Introduction	7	Cadre d'élaboration des SDAASP
9	La démarche particulière de l'Ardèche	11	Méthode d'élaboration et calendrier
13	Contribution des partenaires et des acteurs	15	« Ateliers débats » : modalités et contribution des intercommunalités
19	Textes légaux	23	Un enjeu à partager

Dossier suivi par :

Paul Marie Claudon, Secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche -
04 75 66 50 00

Christophe Lafoux, Directeur général des services, Département de l'Ardèche -
04 75 66 77 21



Services au public du quotidien

01

Services d'accès à l'emploi

Introduction

Services sociaux

03

Réseaux TIC

Services de santé

Mobilités et transports

Services au public à usage ponctuel

02

04

Imaginons les services au public de demain : plus proches, plus simples, mieux adaptés

La loi NOTRe prévoit que « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

La notion de service au public doit s'entendre de manière assez large. La réflexion conduite, tout au long de l'année 2017, concernera les services du quotidien, qu'ils soient à caractère économique, social ou même culturel. Qu'il soit marchands, non marchands, de gestion publique, privée ou associative.

En Ardèche, ce schéma s'inscrit dans un contexte bien particulier : faible densité de population, relief, absence de pôle urbain d'envergure mais a contrario présence d'un maillage de bourgs centres, éclatement de l'habitat. Pour ces raisons, et sans doute plus qu'ailleurs, la question de l'égalité d'accès aux services est ici d'une grande sensibilité.

Dès lors, il est apparu fondamental d'appuyer notre démarche sur les habitants, sur les élus, sur les acteurs privés et publics du territoire. Répondre efficacement aux attentes des Ardéchois, nécessite de partir des spécificités de notre département, de comprendre les particularismes propres à chacun des territoires qui le composent.

Sortir des sentiers battus, refuser les solutions « clés en main », s'affranchir des schémas du passé. L'enjeu est bien d'imaginer les contours de nouveaux services au public : plus proches, plus simples, mieux adaptés.

Le contenu final du schéma privilégiera les résultats concrets, les projets initiés par le terrain et fera que les initiatives qui seront retenues bénéficient de moyens humains et financiers pour se réaliser rapidement.

C'est cette ambition que nous entendons porter et que nous souhaitons vous faire partager pour conforter l'attractivité de l'Ardèche.

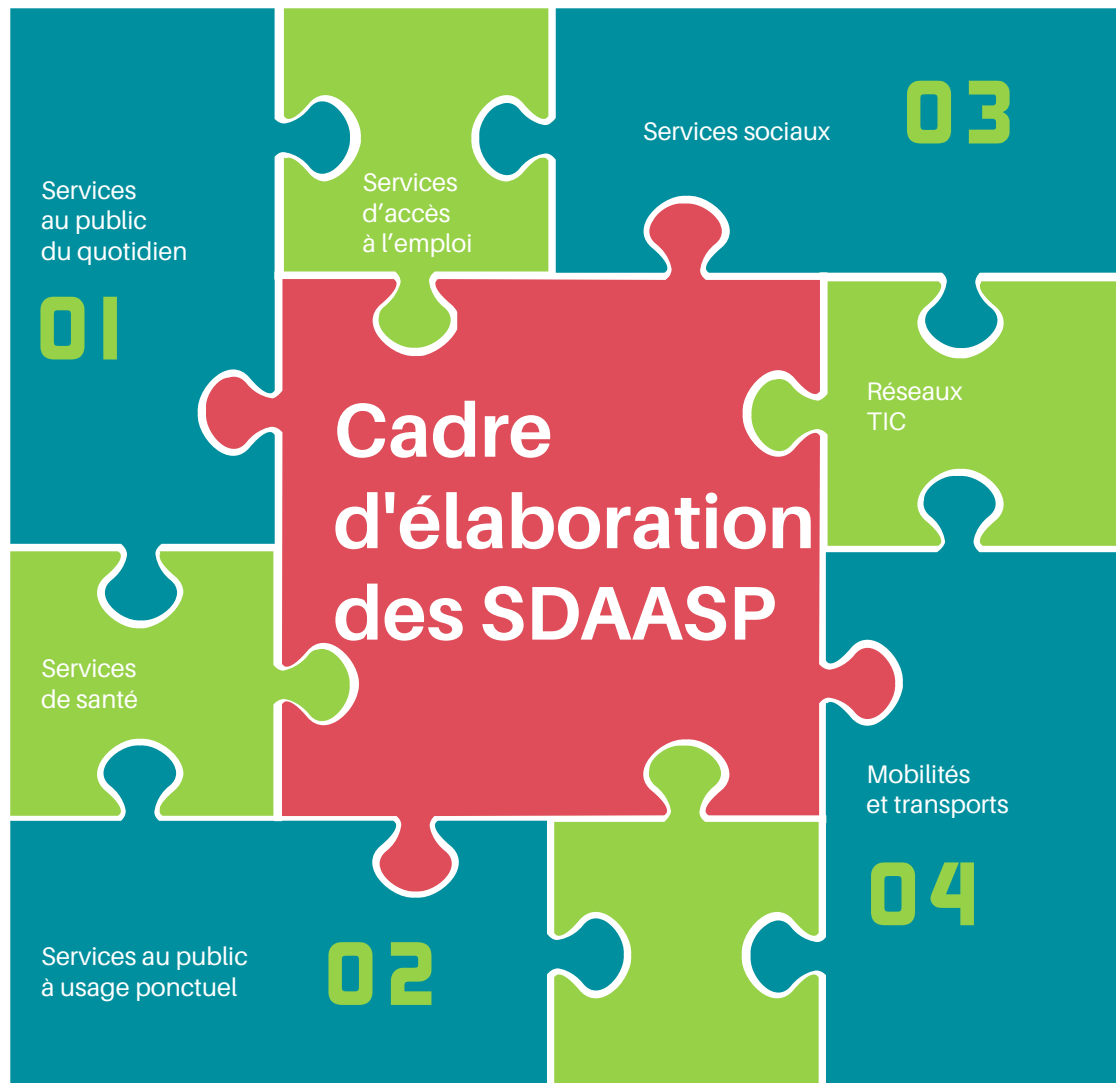
Nous remercions d'ores et déjà tous ceux et celles qui contribueront à cette démarche et feront des propositions par le biais des diverses modalités d'échange présentées dans ce dossier.

Le Préfet,

Alain Triolle

Le Président

Hervé Saulignac



Services au public du quotidien

01

Services d'accès à l'emploi

Services sociaux

03

Cadre d'élaboration des SDAASP

Réseaux TIC

Services de santé

Mobilités et transports

Services au public à usage ponctuel

02

04

Le Gouvernement a fait de l'égalité d'accès aux services dans tous les territoires une priorité de son action.

CADRE JURIDIQUE

La loi NOTRe prévoit, en son article 98, l'élaboration conjointe par le Préfet et le Président du Conseil départemental d'un « Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public » et en associant les EPCI.

Il est établi pour une durée de 6 ans. Le décret 2016-402 précise que le schéma doit être arrêté avant le 31/12/2017. Il peut faire l'objet d'une révision. La validation repose sur un avis des EPCI, du Conseil régional, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), l'approbation du Département et l'Arrêté du Préfet.

COMPOSITION DU SCHÉMA

Un **diagnostic** qui établit un état de l'offre existante, analyse les besoins, et identifie les territoires en déficit.

Un **programme d'actions** destinées à renforcer l'offre des services marchands et non marchands sur les territoires présentant un déficit et qui définit des objectifs et des mesures pour les atteindre.

Un plan de développement de la **mutualisation des services au public**.

Il donne lieu à une convention entre tous les partenaires et fait l'objet d'une publicité. Une instance de suivi du programme d'actions est instaurée.

NOTIONS ESSENTIELLES :

Accessibilité, intégrant l'accessibilité électronique, elle repose sur des principes de facilité, adaptation au besoin, lisibilité, plasticité.

Echelle, renvoyant aux bassins de vie, EPCI, Département, analyse micro-locale et franges départementales.



LES OBJECTIFS

Renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit.

Améliorer l'accès aux services afin de faciliter la vie des habitants d'un territoire.

Développer l'attractivité des territoires et favoriser l'accueil de nouvelles populations.

Assurer un accès adapté des services aux besoins de la population.

LES AXES DE TRAVAIL

Mobilisation prioritaire des outils existants.
Développement des expérimentations ou de projets innovants.

Généralisation et pérennisation d'une approche transversale.

Priorisation des axes d'amélioration en fonction des attentes et des potentialités.

LES PRINCIPES D'ÉLABORATION

Co-élaborer le schéma très largement avec les partenaires.

Consulter les publics, les acteurs, les élus dans une démarche participative.

Aboutir à des résultats tangibles et un plan d'action concret appuyé sur les projets initiés par le terrain.

LES 4 ÉTAPES ET LEUR PLANNING

Novembre 2016 à février 2017 :

lancement et établissement de l'état des lieux-diagnostic

Janvier à mars 2017 :

consultation des habitants, élus et acteurs

Avril à juillet 2017 :

Élaboration partenariale des orientations et du projet d'action

Début septembre :

finalisation du schéma / **Septembre à décembre :** recueil des avis, validation, approbation,

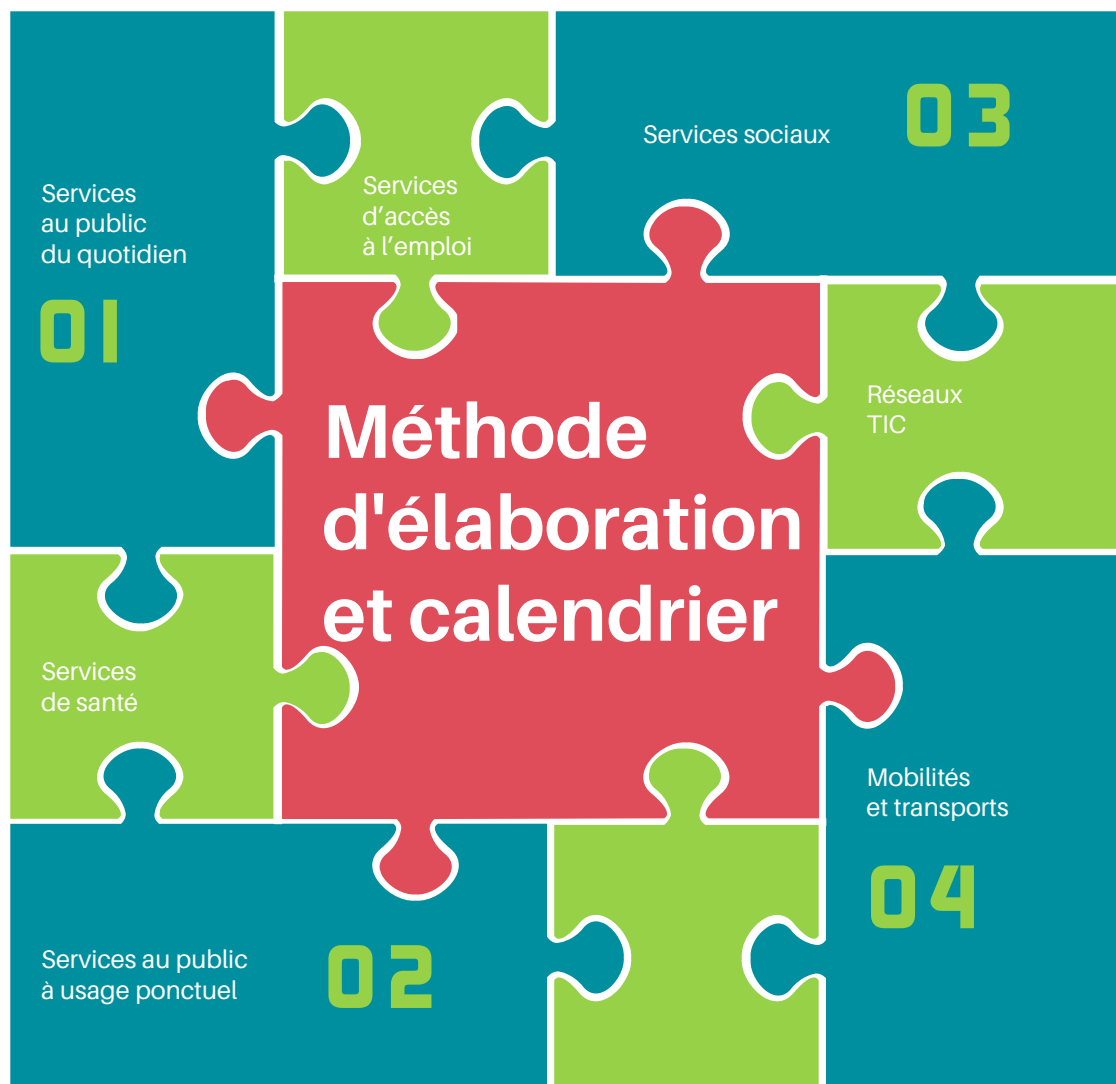
LES INSTANCES DU SCHÉMA

Un comité de pilotage Préfecture-Département.

Un comité technique ouvert aux partenaires selon l'ordre du jour.

Une conférence des partenaires, plénière ou réunie par thématique. Ces thématiques seront choisies à l'issue du diagnostic à partir notamment des attentes des habitants et des acteurs locaux.

Un cabinet en charge de l'accompagnement : TMO Régions.



LE LANCEMENT

(octobre - novembre 2016)

La concertation entre la Préfecture et le Département a permis de définir les grandes lignes du projet et de mobiliser un cabinet d'étude compétent pour l'accompagnement des pilotes.

Le lancement repose sur deux réunions principales, l'une en direction des principaux partenaires (10/11/16), l'autre tournée vers les EPCI (23/11/16).

L'ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC

(novembre 2016 - mars 2017)

Le pré-diagnostic sera établi par le cabinet sur la base de l'ensemble des documents transmis par l'ensemble des partenaires. A cette étape, chacun peut également produire une première contribution.

Le diagnostic sera ensuite consolidé grâce aux apports des consultations des élus, acteurs et habitants.

LA CONSULTATION DES ÉLUS ET ACTEURS

(janvier-février 2017)

Une large consultation sera lancée auprès de l'ensemble des élus et des acteurs locaux. Il s'agira d'un questionnaire en ligne mis en œuvre par le prestataire.

LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

(février-mars)

Il sera organisé au niveau de chacun des nouveaux EPCI une soirée de concertation sous forme d'« ateliers débats ». Chacun pourra réunir environ 50 habitants. Ces derniers seront invités à partager leurs constats, besoins et propositions autour de tables composées de 5 à 8 habitants. Elles seront conduites par deux animateurs qualifiés et viseront à

favoriser l'expression de chacun. Les élus pourront assurer l'accueil de la soirée, mais également participer aux échanges comme n'importe quel citoyen.

LE CHOIX DES ORIENTATIONS DU SCHÉMA

(avril)

Après ces différentes étapes, les partenaires choisiront 3 à 5 grandes orientations structurant le plan d'action et de mutualisation. Chacune donnera lieu à un atelier thématique.

L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION EN ATELIER

(avril - mai)

Environ 4 ateliers thématiques co-produiront les projets d'actions. Animés par le prestataire, ils réuniront autour d'un thème ou d'une problématique entre 20 et 40 participants : partenaires, experts, collectivités, représentants d'usagers, associations. A l'issue de ces ateliers, le prestataire proposera un plan d'action pour l'ensemble du Schéma.

LA CONCERTATION FINALE

(septembre)

Un travail technique permettra de finaliser le plan d'action et d'aboutir à la rédaction du schéma. Il sera alors présenté à l'occasion d'un événement spécifique et ouvert.

Ce projet sera dès lors soumis à l'avis des instances prévues : Conseil régional, EPCI, Conférence territoriale de l'action publique.

L'ADOPTION

(décembre 2017)

A l'issue du délai de consultation de 3 mois, les avis sont réputés favorables. L'Assemblée départementale pourra approuver le Schéma et le Préfet prendra un arrêté.



Il est prévu **différents temps et modalités de participation** des acteurs et partenaires (institutions, administrations, collectivités locales, opérateurs de services, associations...) à l'élaboration du schéma :

CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC

(décembre 2016 à mars 2017)

Les partenaires peuvent transmettre tout document pouvant contribuer à établir l'état des lieux et le diagnostic relatifs à l'accessibilité des services, notamment concernant les services qu'ils fournissent. Ils peuvent aussi faire connaître leur souhait d'être associé à l'élaboration du schéma en communiquant les contacts de leurs référents.

PARTICIPATION À LA CONSULTATION EN LIGNE

(janvier à février 2017)

Un questionnaire en ligne sera élaboré pour associer largement tous les acteurs et partenaires du département. Un message électronique leur sera envoyé, qui comprendra un lien vers le questionnaire en ligne.

PARTICIPATION AUX ATELIERS THÉMATIQUES DU PLAN D'ACTION

(avril-mai 2017)

Une fois les grandes orientations arrêtées, des ateliers de construction du plan d'action seront mis en place autour de différents thèmes. Les acteurs et partenaires seront réunis selon leur domaine d'intervention.

CONTRIBUTION GLOBALE

(décembre 2016-juin 2017)

Enfin, à tout moment de la démarche les partenaires peuvent produire et transmettre une contribution globale au Schéma, sous une forme libre, en une ou plusieurs étapes (diagnostic, état des lieux, orientation, plan d'action)

TRANSMISSION D'UN AVIS SUR LE PROJET

(septembre à décembre 2017)

La loi prévoit qu'un avis officiel des EPCI à fiscalité propre soit sollicité. Cette étape est prévue entre le 10 septembre et le 10 décembre 2017.



LES OBJECTIFS ET LA PLUS-VALUE DES « ATELIERS DÉBATS »

Les « ateliers débats » viseront essentiellement deux objectifs :

1. **Enrichir** et consolider le diagnostic d'accessibilité à partir des pratiques, usages et perception des habitants.
2. **Recueillir** leurs propositions d'amélioration de l'accès aux services (pistes d'actions, solutions nouvelles...)

La méthode de « l'atelier débats » permet à la fois de :

- # Animer un grand nombre de participants,
- # Aborder une diversité de thématiques,
- # Poser un diagnostic,
- # Proposer des priorités, donner des orientations,
- # Faire émerger des pistes d'actions et idées nouvelles,
- # Créer de l'intelligence collective, chaque participant enrichissant le travail des autres,
- # Mettre en lumière les points de consensus et les points restant en débat (qui devront faire appel à des arbitrages politiques).

LE NOMBRE ET LA PÉRIODE DE RÉALISATION DES « ATELIERS DÉBATS »

L'**échelle du nouveau périmètre** des EPCI au 1^{er} janvier 2017 paraît la plus pertinente pour débattre avec les habitants de l'accessibilité des services au public car :

- # elle correspond en général à leur territoire de vie,
- # elle facilite la participation des habitants en limitant leurs déplacements.

En outre, les EPCI sont une échelle administrative adaptée pour identifier

des axes d'amélioration d'accessibilité aux services du fait de leur montée en compétences suite à la Loi NOTRe.

C'est pourquoi il est proposé la réalisation d'un « atelier débats » par EPCI, soit a minima 17 « ateliers débats ».

Des « ateliers débats » supplémentaires pourront éventuellement être organisés en fonction des besoins et attentes des territoires.

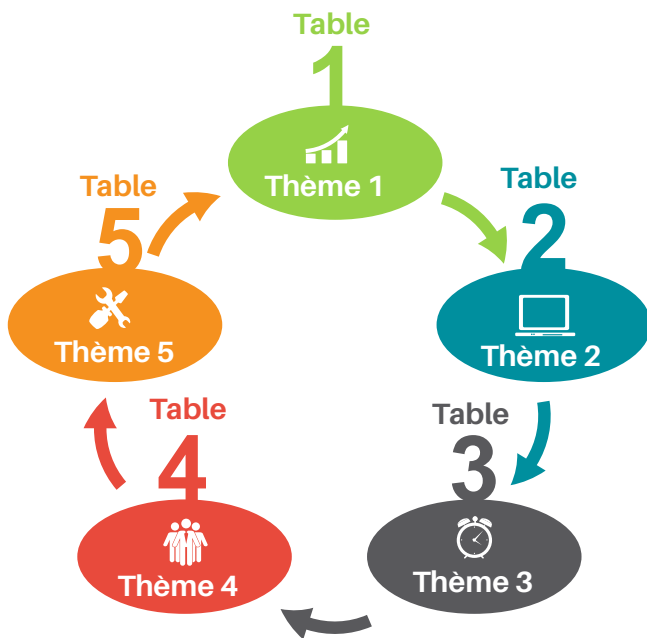
Ces « ateliers débats » se dérouleront de début février à la mi-mars 2017.

LE PRINCIPE DES « ATELIERS DÉBATS »

Il s'agit de réunir **environ une cinquantaine d'habitants** (des acteurs de la société civile peuvent également être conviés) dans une salle pour une durée de 2h30 environ, plutôt en soirée pour pouvoir y convier des actifs. La salle propose plusieurs tables, pouvant chacune réunir un groupe de 6 à 8 personnes (nombre maximum recommandé afin de créer une interaction entre les participants tout en leur assurant un temps de parole suffisant).

A chaque table sera associée une thématique d'accessibilité aux services au public.

Sur chacune de ces tables s'installeront de manière aléatoire 5 à 8 Ardéchois qui seront invités à émettre des constats, besoins et propositions sur une durée de 15 à 20 minutes.



Les participants changent de table (et donc de thème) au bout de 15 à 20 minutes pour compléter et enrichir les idées des uns avec celles des autres. Au fur et à mesure de la soirée, au travers de l'expression des différents avis, les idées vont mûrir et s'enrichir, pour aboutir à des propositions concrètes et si possible innovantes.

LE DÉROULÉ DES « ATELIERS DÉBATS »

Les « ateliers débats » pourront se dérouler de la manière suivante :

- # 18h15-18h30 - Accueil des participants
- # 18h30-18h40 - Introduction
- # 18h40-18h50 - Présentation des principaux éléments de diagnostic départementaux et propres à l'EPCI hôte
- # 18h50-19h10 - Présentation de la méthode par l'animateur : Un « atelier débats », c'est quoi ? Comment cela fonctionne ? De quoi on parle ? (support PowerPoint)
- # 19h10-20h30 - Echanges entre habitants sur chacun des thèmes
- # 20h30-20h55 - Restitution des travaux
- # 20h55-21h05 - Conclusion et remerciements

POSSIBILITÉS DE CONTRIBUTION DES EPCI À LA RÉALISATION DES « ATELIERS DÉBATS »

S'ils le souhaitent, les EPCI peuvent contribuer à la réalisation des « ateliers débats » se tenant sur leur territoire. Plusieurs modalités de contribution sont envisageables :

- # **Mobilisation des habitants** du territoire de l'EPCI pour participer aux « ateliers débats » se tenant sur leur territoire. La mobilisation des participants peut s'effectuer de plusieurs façons complémentaires, en particulier :
 - **Information** via les magazines/sites des EPCI
 - **Affichage** et diffusion de dépliants dans les lieux recevant du public :
 - équipements publics (centres sociaux, médiathèques, Maisons de services au public...),
 - administrations (locaux de l'EPCI, mairies, points contacts CAF...),
 - associations,
 - cabinets médicaux,
 - bureaux de Poste,
 - etc.
 - **Information** via les réseaux sociaux
 - **Information** via des bases mails d'habitants détenues par l'EPCI, les communes et les acteurs locaux.

A cet effet, un kit de communication papier et numérique sera fourni par le Département aux EPCI qui le souhaitent.

Participation d'élus de l'EPCI à « l'atelier débats » se tenant sur leur territoire. S'ils le souhaitent, les élus communautaires et communaux pourront participer aux échanges. Un maximum d'un élu par table est cependant souhaité afin de laisser une large place à l'expression des habitants.

Enfin, l'accueil et la conclusion de la soirée par un élu de l'EPCI, en association avec un élu du Département, sera proposée.

Contribution à l'organisation logistique de « l'atelier débats » se tenant sur le territoire de l'EPCI.

- Identifier un lieu convivial et de taille suffisante (lieux de spectacle vivant, brasserie/restaurant, centre socioculturel...)
- Mettre à disposition du matériel (tables, ordinateur, vidéo-projecteur, post-it...)
- Fournir la restauration (toasts et boissons).
- Appel à volontariat auprès des agents de l'EPCI pour l'encadrement de « l'atelier débats » se tenant sur leur territoire, en complément des agents départementaux.

Afin de permettre aux agents volontaires d'acquérir les compétences utiles à l'organisation et à l'encadrement des « ateliers débats » il sera proposé une formation courte (2h) à la méthode et à l'encadrement des « ateliers débats ».



JORF N°0081 DU 6 AVRIL 2016

texte n° 25

Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

NOR: ARCR1529693D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/4/4/ARCR1529693D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/4/4/2016-402/jo/texte>

Publics concernés : services déconcentrés de l'Etat ; conseils départementaux ; établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ; conseils régionaux ; conférences territoriales de l'action publique.

Objet : modalités d'élaboration et d'adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret définit le schéma départemental d'amélioration des services au public, précise ses conditions d'élaboration et de suivi et les modalités de son adoption.

Références : le texte est pris en application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 janvier 2016 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévu par l'article 26 de la loi du 4 février 1995 susvisée porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales.

Le schéma comprend :

- # 1° Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- # 2° Pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- # 3° Un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Article 2

Une instance de suivi du programme

d'actions est mise en place dans chaque département par le préfet et le président du conseil départemental. Elle comprend notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les signataires de la convention prévue au II de l'article 26 de la loi du 4 février 1995 susvisée.

Article 3

Pour l'élaboration du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le préfet et le président du conseil départemental peuvent consulter tout partenaire susceptible d'être concerné, notamment l'association départementale des maires, les organisations syndicales et patronales et les associations d'usagers.

Le délai au terme duquel les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois.

Article 4

Dans chaque département, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est arrêté avant le 31 décembre 2017.

Article 5

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Jean-Michel Baylet

LOI N° 2015-991 DU 7 AOÛT 2015

portant nouvelle organisation territoriale de la République ⁽¹⁾

Titre III : SOLIDARITÉS ET ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Chapitre II : Amélioration de l'accessibilité des services à la population

Article 98

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/article_98

Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/2015-991/jo/article_98

I.-L'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi rétabli :

« **Art. 26.-I.-** Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

« Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

« Le représentant de l'Etat dans le département et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

TEXTES LÉGAUX

LOI n° 2015-991
du 7 août 2015

« **II.-** Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

« La mise en oeuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en oeuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

« **III.-** Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en oeuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II.

« **IV.-** Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

II.- La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots :

« ou lorsqu'elle intervient au titre du premier alinéa du II de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

III.- Le présent article est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Liens relatifs à cet article

Cite :

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 - art. 26 (Ab)

Cité par :

Décret n°2016-402 du 4 avril 2016 (V)

Décret n°2016-402 du 4 avril 2016, v. init.



POUR LA QUALITÉ DE VIE EN ARDÈCHE

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail déjà initié par le Département de l'Ardèche au travers de la consultation réalisée auprès des habitants au printemps 2016 :

« *Dites-nous vos attentes, vos besoins* », à laquelle plus de 4 000 personnes ont participé.

Dis-sept « ateliers débat » seront ainsi organisés, en mars 2017, au niveau des 17 communautés de communes et d'agglomérations du département pour exprimer les besoins, imaginer l'organisation et les modalités d'accès aux services de demain. En complément, une large consultation sera lancée auprès de l'ensemble des élus et des acteurs locaux, sous la forme d'un questionnaire en ligne.

L'Ardèche sera ainsi le premier Département de France à réaliser son schéma d'accessibilité des services aux publics avec une approche aussi ouverte sur ses habitants, aussi participative et constructive. C'est à cette condition que nous réussirons. L'implication du plus grand nombre est nécessaire à l'identification de solutions tout à la fois concrètes, réalistes, efficaces et adaptées.

**Sabine Buis, conseillère
départementale déléguée à
l'innovation et à la participation
citoyenne en charge du projet de
schéma des services au public**

Services
au public
du quotidien

01

Services
d'accès
à l'emploi

Services sociaux

03

Imaginons
ensemble
les services
au public
de demain

Réseaux
TIC

Services
de santé

Mobilités
et transports

Services au public
à usage ponctuel

02

04



ardèche
LE DEPARTEMENT



DROITS SOCIAUX



ACCÈS À L'EMPLOI

COMMERCES
DE PROXIMITÉ



SERVICES DE SANTÉ

ACCUEIL ET
INFORMATIONS



NUMÉRIQUE



ENFANCE
JEUNESSE

ATELIERS DÉBATS

IMAGINONS ENSEMBLE
LES SERVICES AU PUBLIC DE DEMAIN

Venez échanger avec d'autres habitants sur vos usages, les points forts et les points faibles des services d'aujourd'hui, les bonnes idées pour améliorer l'accès aux services de proximité. Participez et exprimez-vous lors des ateliers débats organisés en différents lieux du département.

18 ATELIERS + 1 FORUM NUMÉRIQUE

à 18h30 (durée : 2h30) sauf mention particulière - restauration prévue

01/03 Le Teil - **02/03** Les Vans - **06/03** Tournon-sur-Rhône (20h) -
07/03 St-Julien-du-Serre - **09/03** Chandolas - **14/03** Theuets -
16/03 Privas/St-Cirgues-en-Montagne/Sarras - **18/03** Annonay
(9h30) - **20/03** Lagorce - **21/03** Villeneuve-de-Berg - **23/03** Désaignes/
Largentière/St-Martin-de-Valamas - **27/03** St-Péray - **28/03** Bourg-St-
Andéol (20h)/Les Ollières

30/03 Forum numérique

TOUTES LES INFORMATIONS
(lieux, horaires) ET INSCRIPTIONS sur :

www.ardeche.fr/imaginons

ou 04 75 29 50 08



PRÉFET
DE L'ARDECHE

ardèche
LE DÉPARTEMENT

